AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1435
FR0000054694-FS0776

10 août 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NATUREX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 août 2018, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 août 2018, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NATUREX et ne plus détenir, directement et indirectement, aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des actions NATUREX à l'offre publique d'achat initiée par la société Givaudan dont les résultats ont été publiés le 6 août 2018[2]

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

———

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Cf. notamment D&I 218C1407 du 6 août 2018.